



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 3 Décembre 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI /2020330-0003 du 25 novembre 2020 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement - CASTRO/VILA

PREFECTURE DE L'ARIEGE

. Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Mise à jour des tarifs et valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de la représentation de l'Etat
et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020 330-0003 du 25 novembre 2020
décernant la médaille pour actes de courage et dévouement

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande du 18 novembre 2020 effectuée par M. Patrick PASCAL, maire de Villeneuve de la Rivière, relatif au sauvetage d'une dame bloquée par les flammes dans son habitation le 16 novembre 2020 sur sa commune ;

VU le rapport du 17 novembre 2020 du Capitaine Laurent JOLY, chef de groupe, 1^{er} commandant des opérations de secours et le rapport du 23 novembre 2020 du Contrôleur général Jean-Pierre SALLES-MAZOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

Considérant leur action prompte et efficace, leur sang-froid exemplaire et les risques inconsidérés encourus, au péril de leur vie, par Monsieur Jean Antoine CASTRO, ancien sapeur pompier volontaire, et Monsieur Christopher VILA, policier municipal, lors de cette intervention ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Jean Antoine CASTRO, né le 10 août 1955 à Figueras (Espagne) ;
- Christopher VILA, né le 08 juin 1984 à Perpignan (66).

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 25 novembre 2020

Le préfet,



Etienne STOSKOPF.

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de
la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et
de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées
Ariégeoises »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
 - Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
 - Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
 - Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;
 - Vu l'arrêté interdépartemental du 6 septembre 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et désignant la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;
 - Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » en date du 6 décembre 2019 ;
 - Vu l'arrêté interpréfectoral n°DLC/BCLI-2019-025 du 20 décembre 2019 portant création du syndicat mixte fermé à la carte Réseau Solidarité Eau 11 (dit Réseau 11) entraînant la dissolution de plein droit de la fédération des distributions publiques d'eau potable de l'Aude ;
 - Vu les résultats des élections municipales de l'année 2020 (15 mars et 28 juin) ;
 - Vu les propositions des associations des maires de France des départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ;
 - Vu les propositions des collectivités locales consultées ;
 - Vu les propositions des organismes et groupements consultés ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 :

Suite aux résultats des élections municipales de l'année 2020 (15 mars et 28 juin) la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi de l'application et de la révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » est modifiée. Sa nouvelle composition est exposée dans l'article 2.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » du 6 décembre 2019 est supprimé et remplacé par :

« La commission locale de l'eau se compose de trois collèges dont les membres sont listés ci-après.

1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)

A / Membres désignés par l'association des maires de France (21 membres)

Membres nommés par l'association des maires de France de l'Ariège :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes : M. Michel AUDINOS, maire de Soula,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège : M. Daniel GERAUD, maire de Les Cabannes,
- Communauté de communes du pays de Tarascon : M Daniel GONCALVES, conseiller municipal d'Arignac,
- Communauté de communes du pays d'Olmes : M. Nicolas DIGOUDÉ, maire de Montségur,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège : Mme Cécile POUCHELON, conseillère municipale de Pamiers,
- Communauté de communes du pays de Mirepoix : M. Guillaume LOPEZ, maire de La Bastide sur l'Hers,
- Communauté de communes d'Arize-Lèze : M. Manuel SARDA, maire adjoint d'Artigat,
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : M. Bernard LAMARY, maire de Lorp-Sentaraille,
- Commune d'Aleu : M. André VIDAL, maire,
- Commune de Foix : M. André PECHIN, maire adjoint,
- Commune d'Artigat : M. François VANDERSTRAETEN, maire.

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne :

- Communauté d'agglomération Muretain-Agglomération : M. David CARLIÉ,
- Communauté d'agglomération du SICOVAL : M. Pascal CHICOT,
- Communauté de communes du bassin Auterivain : M. Joël CAZAJUS,
- Communauté de communes Terres-du-Lauragais : M. Jean-Jacques RAMADE,
- Communauté de communes Coeur-de-Garonne : Mme Juliette AMIOT,
- Communauté de communes Cagires-Garonne-Salat : M. Alain SOULÉ,
- Communauté de communes du Volvestre : M. Pierre VIEL.

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Aude :

- Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère : M. Jean-Christophe MARIO, conseiller municipal de Belpech,
- Communauté de communes des Pyrénées Audoises : M. Paul COEFFARD, maire de Val de Lambronne.

Membre désigné par l'association des maires de France des Pyrénées-Orientales :

- Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne : M. Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse.

B / Autres membres (19 membres)

- Conseil régional d'Occitanie : M. Thierry SUAUD,
- Conseil départemental de l'Ariège : Mme Nicole QUILLIEN,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : M. Julien KLOTZ,
- Conseil départemental de l'Aude : Mme Marie-Christine BOURREL,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : M. Nicolas GARCIA,
- Syndicat mixte SCOT Vallée de l'Ariège : M. Jean-Luc ROUAN,
- Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises : Mme Christine TEQUI,
- Syndicat Couserans Service Public : M. Daniel ARTAUD,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize : M. Alain METGE,
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Lèze : M. Jean-Jacques MARTINEZ,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège : M. Daniel BESNARD,
- Syndicat du Bassin du Grand Hers : M. Xavier CAUX,
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze : M. David COMMINGES,
- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 : M. Jean-Louis REMY,
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège : M. Marc SANCHEZ,
- Réseau 11 : M. Claude CANSINO,
- Institution pour la Conception et l'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eau Brute : M. Benoit ALVAREZ,
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel : Mme Karine ORUS-DULAC,
- Institution des Eaux de la Montagne Noire : M. Gilbert HEBRARD .

2^{ème} collège composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)

- Chambre d'agriculture de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération régionale d'agriculture biologique : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Vallée de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Garonne Amont : M. le Président ou son représentant,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Électricité de France – Hydro Aude-Ariège : M. le Directeur ou son représentant,
- France Hydro Électricité : Mme la Présidente ou son représentant,
- Fédération des Moulins de France : M. le Président ou son représentant,
- UNICEM Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Comité régional Occitanie Canoë-Kayak : M. le Président ou son représentant,

- Agence de développement touristique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Association des Naturalistes de l'Ariège : Mme la Directrice ou sa représentante,
- France nature environnement Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Association Nationale pour la Protection des Eaux&Rivières – Comité Écologique Ariégeois : M. le Président de l'une ou l'autre structure ou leur représentant,
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir Ariège-Comminges : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant.

3^{ème} collège composé des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ariège, responsable de la procédure du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ou son représentant ,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Aude ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Occitanie de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie ou son représentant. »

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » du 6 décembre 2019 est supprimé et remplacé par :

« En application des dispositions de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature de l'arrêté de création de la commission, le 6 décembre 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission sont gratuites. »

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

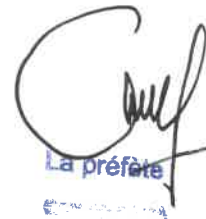
Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il sera mis en ligne sur leurs sites internet des services de l'État respectifs, ainsi que sur le site internet GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), désigné par la ministre chargé de l'environnement.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Foix, le 27 NOV. 2020



La préfète

Chantal MAUCHET

Département : Pyrénées-Orientales

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	38.2	49.2	63.6	66.8	67.2	68.6
ATE2	40.1	50.8	54.0	54.4	82.5	81.9
ATE3	40.6	40.6	40.6	40.6	40.6	40.6
BUR1	84.8	128.0	137.8	146.2	159.8	172.0
BUR2	153.0	152.0	154.2	153.7	155.2	156.1
BUR3	142.8	143.7	143.4	144.9	217.5	219.3
CLI1	123.0	123.0	170.4	179.0	187.5	186.9
CLI2	119.0	119.4	140.8	151.3	172.9	174.7
CLI3	56.1	69.0	87.5	108.2	115.8	115.8
CLI4	33.3	81.6	105.3	105.3	169.0	169.0
DEP1	3.5	3.5	6.9	7.5	7.4	7.4
DEP2	41.1	51.8	54.3	58.2	71.6	71.3
DEP3	8.3	8.3	41.3	41.3	41.3	41.3
DEP4	28.2	28.2	56.7	56.2	63.1	63.1
DEP5	46.5	46.5	46.4	63.7	63.7	63.7
ENS1	27.3	37.4	63.8	77.5	92.3	92.3
ENS2	38.4	38.4	68.9	103.8	164.9	164.9
HOT1	110.7	110.7	110.7	152.1	152.1	217.5
HOT2	38.4	47.8	66.1	67.2	66.3	101.4
HOT3	38.4	51.8	58.4	65.9	65.9	101.5
HOT4	38.9	38.9	43.2	58.3	58.3	78.9
HOT5	50.9	50.9	103.6	125.0	125.0	125.1
IND1	22.7	22.7	28.9	28.9	28.9	28.9
IND2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2	10.2
MAG1	62.8	114.2	139.7	183.8	210.3	349.3
MAG2	66.6	66.1	109.4	114.8	159.3	183.3
MAG3	160.1	160.1	187.3	185.8	256.2	483.1
MAG4	62.8	63.9	63.1	81.5	108.1	132.8
MAG5	60.4	60.4	61.2	62.3	111.8	113.1
MAG6	50.6	50.6	88.2	88.9	91.3	91.3
MAG7	50.8	50.8	70.5	113.9	113.9	113.9
SPE1	22.2	22.2	44.6	50.9	50.9	50.9
SPE2	42.7	42.7	42.7	68.3	69.3	68.5
SPE3	16.8	30.2	43.5	81.5	81.5	81.5
SPE4	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	4.0
SPE5	1.4	1.5	1.5	2.5	2.5	4.0
SPE6	69.8	69.8	69.8	69.8	132.2	132.2
SPE7	36.0	36.0	43.5	43.5	43.5	43.5

DIRECTION RÉGIONALE /DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département des Pyrénées-Orientales

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 2019-12-05-01 en date du 05 12 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant leur publication.